

Newsletter N° 3 / 2011



EAUX USÉES

Coup d'envoi du parc énergétique Morgental

L'association eaux usées Morgental va réaliser dans les prochaines années un projet innovateur pour l'utilisation globale des énergies renouvelables. La station d'épuration (STEP) passera de consommateur d'énergie à producteur d'éco-électricité et d'éco-chaleur. Le coup d'envoi du parc énergétique Morgental a eu lieu le 17 novembre 2011 à Steinach/Arbon avec une forte affluence.

Environ 200 personnes, parmi lesquelles des représentants communaux, des exploitants de STEP et des spécialistes du domaine, ont saisi l'occasion de s'informer au sujet de ce projet unique. Le vice-directeur de l'Office fédéral de l'énergie, Dr. Pascal Previdoli, a qualifié le « Parc énergétique Morgental » de projet phare d'importance nationale, puisque la politique énergétique adoptée par le gouvernement fédéral va être mise en application par un exemple concret impressionnant.



Augmentation de l'efficacité énergétique des STEP allemandes

L'Etat de Rheinland-Pfalz veut réaliser de grandes économies d'énergie pour ses 700 STEP. C'est ce qu'a déclaré le secrétaire d'Etat à l'environnement Thomas Griese lors du congrès "Digestion des boues en lieu et place de stabilisation aérobie – Tendances de l'avenir". Selon M. Griese, "l'augmentation de l'efficacité énergétique des STEP est éminemment importante. L'eau et l'énergie sont les deux thèmes clé de l'humanité, auxquels nous devons faire face de manière globale et nationale."

Selon le ministère de l'environnement, le potentiel d'économie d'énergie est en moyenne nationale de 30%. A la STEP de Kaiserslautern par exemple, la consommation d'énergie seule a été réduite de 35% grâce à de nouveaux aérateurs dans les bassins d'aération.

L'objectif n'est pas, selon M. Griese, uniquement d'économiser de l'énergie dans les STEP, mais également d'en produire. L'énergie disponible dans les eaux usées et les boues d'épuration doit être exploitée de manière respectueuse de l'environnement et neutre en CO₂, au lieu d'une élimination gourmande en énergie des eaux usées et boues d'épuration. Certaines STEP pourraient même atteindre l'autonomie énergétique. (EUWID 48/11)

DÉCHETS

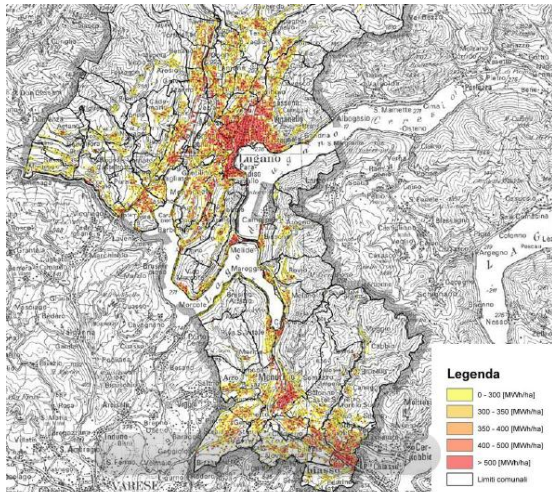
Nouveaux clients pour la chaleur à distance d'usines de valorisation thermique des déchets (UVTD)

Lors de la dernière session professionnelle de l'ASED, Walter Ott d'econcept a expliqué que le besoin en chaleur des bâtiments allait à l'avenir fortement diminuer et que la vente de chaleur par les UVTD allait par conséquent également diminuer. C'est pourquoi une densification et un développement de la chaleur à distance sont nécessaires. Comme point de départ, Markus Baer de l'UVTD de Thurgovie a présenté le projet « TerraCal Schweiz ». L'idée est d'implanter des serres à proximité d'une UVTD afin de les alimenter en chaleur à distance à basse température issue de l'UVTD. Les UVTD de Weinfelden, Monthey et Linthgebiet peuvent par exemple démontrer que ce système peut être intéressant pour des surfaces de serres supérieures à 10 hectares. Cela permettrait de substituer des légumes produits en Suisse à des légumes produits à l'étranger et d'économiser ainsi du CO₂.

CHALEUR A DISTANCE

58 zones chauffées à distance au Sottoceneri

Le fournisseur d'énergie AIL a mandaté l'"Istituto Sostenibilità Applicata all'Ambiente Costruito" pour déterminer les zones du Sottoceneri propices au développement de la chaleur à distance. Pour cela, une carte représentant la densité de chaleur de la consommation actuelle d'énergie fossile pour le chauffage a été élaborée. En raison des critères de raccordement, certaines régions possibles pour la chaleur à distance ont dû être exclues. L'analyse a révélé 58 zones intéressantes au Sottoceneri. (SUPSI)



EAU POTABLE

Défis posés par le changement climatique

En raison du changement climatique, le directeur technique de l'approvisionnement en eau potable du syndicat intercommunal du Lac de Constance, Hans Mehlhorn, prévoit une augmentation drastique des exigences sur l'eau potable. Les besoins en eau potable lors de longues et persistantes périodes de sécheresse vont ainsi fortement augmenter. Dans les situations extrêmes, de plus en plus fréquentes à cause du changement climatique, il ne faudra pas uniquement compter sur des vagues de chaleur, mais également sur de violents orages et tempêtes. Cela augmente le risque que les lignes électriques soient endommagées et que les stations de pompage d'eau ne soient plus utilisables. C'est pourquoi l'alimentation en eau du Lac de Constance a équipé ses stations de pompage avec une alimentation électrique de secours. (EUWID 48/11)

Grande importance de la force de l'eau potable

Dans sa brochure sur la recherche énergétique en Suisse, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) consacre un chapitre complet aux petites centrales hydrauliques et souligne également l'importance de ces centrales dans les réseaux d'eau potable. L'OFEN qualifie ces dernières de gros succès commercial et met en avant l'excellent éco-bilan, ainsi que son potentiel considérable. (OFEN)

Des contributions financières pour des analyses sommaires suscitent l'intérêt pour le turbinage dans les réseaux d'eau potable

Cette année, de nombreuses demandes ont été accordées et une contribution financière a été apportée pour des analyses sommaires de turbinage de l'eau potable. Les études montrent que le turbinage de l'eau potable est réalisable et, qu'avec la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), il est économiquement intéressant. De nouvelles demandes pouvant à nouveau être accordées dès 2013, les responsables de réseaux d'eau potable ont rapidement adressé une demande RPC à Swissgrid, de telle sorte de se trouver en tête de la liste d'attente. A noter que la RPC peut aussi être versée si l'installation est réalisée avant la demande. En cas de décision positive, l'exploitant de l'installation reçoit le taux de rémunération fixé au moment de la mise en service pour 25 ans (20 ans pour la biomasse).

RÉTRIBUTION DU COURANT INJECTÉ RPC

Ci-dessous sont rassemblées les modifications les plus importantes pour les infrastructures, obligatoires depuis le 1^{er} octobre 2011. Plus d'informations sont disponibles sur www.swissgrid.ch, respectivement l'OEne et la directive sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), art. 7a LEne¹.

- Les taux de rémunération peuvent en tout temps être ajustés par le Gouvernement fédéral. Pour les STEP, les UVTD et les turbines d'eau potable et d'eaux usées, l'aspect positif est que les taux d'indemnisation ne peuvent pas chuter, conformément à la consultation de l'Office fédéral de l'énergie du 25 octobre 2011.
- Pour une admission à la RPC, les rénovations, agrandissements et réactivations² doivent générer une production supplémentaire de 20%. A ce jour, les années d'exploitation 2005 – 2009 font office de référence.
- Même si l'installation est recevable à la RPC de par les critères d'investissements³, la production après agrandissement ou rénovation ne doit pas être inférieure à la production initiale avant travaux. Les conditions en cours et additionnelles sont prises en compte.
- Dans le cas où l'installation rénovée ou agrandie ne peut respecter les exigences de production pendant un an, la rémunération est mise au prix du marché avec effet rétroactif – ce qui veut dire que des remboursements sont nécessaires. La RPC ne sera ensuite reversée que si les exigences de production sont à nouveau respectées durant un an. Dans ce cas, le producteur reçoit à nouveau rétroactivement la RPC pour un an à la place du prix du marché. En cas de répétition (par exemple minimum requis non rempli durant trois ans d'affilée ou durant deux des quatre premières années d'exploitation), il faut envisager une exclusion de la RPC.
- Lors de l'annonce à la RPC, la catégorie du producteur doit à présent être mentionnée. Sont possibles : entreprise d'approvisionnement en électricité et filiales, secteur public, société indépendante, exploitation agricole, personne privée ou autre.
- L'emplacement effectif de l'installation peut maintenant dévier jusqu'à un kilomètre de l'emplacement mentionné dans l'annonce à la

RPC, sans que la décision positive de la RPC ne perde sa validité. L'Office fédéral de l'énergie définit des critères pour l'appréciation de la qualification de l'emplacement dans une recommandation, en particulier pour les petites centrales au bord de l'eau⁴.

- La puissance effective du générateur peut maintenant s'écarter de la puissance mentionnée dans l'annonce à la RPC, sans perte de la validité de la décision positive de la RPC. Les installations qui reçoivent déjà la RPC peuvent également être agrandies, sans qu'une nouvelle annonce à la RPC ne soit nécessaire. Cela nécessite cependant une communication écrite à Swissgrid, au plus tard un mois avant la mise en service. Le tarif sera alors adapté en fonction de la nouvelle puissance équivalente. La durée de l'indemnisation court toujours à partir de la mise en service et n'est pas prolongée.
- La notification d'avance du projet doit être déposée deux ans après réception de la décision positive de la RPC pour les installations de biomasse (couplages chaleur-force dans les STEP, UVTD) et jusqu'à quatre ans pour les petites centrales hydrauliques (sur eau potable et eaux usées). La mise en service d'une installation de biomasse doit être effectuée au plus tard quatre ans après réception de la décision positive, au plus tard six ans après pour les petites centrales hydrauliques.
- Jusqu'en 2013, toutes les installations d'une puissance correspondante supérieure à 30kVA doivent être enregistrées dans le système suisse de certification d'origine. Chaque agrandissement doit être certifié. Pour les installations de puissance totale inférieure à 30 kVA, cela peut être effectué par le gestionnaire réseau. Les plus grandes installations doivent être certifiées par un auditeur accrédité.
- L'OFEN publie les nouvelles données statistiques au sujet de la RPC – cependant, pour les installations isolées, les dispositions en matière de protection des données s'appliquent⁵.

Plus d'info: www.infrastructures.ch.

¹ Avant tout „partie générale“ et „Petites centrales hydrauliques appendice 1.1 OEne“

² Selon l'OEne art. 3a alinéa 2

³ Investissements pour rénovation/agrandissement/réactivation représentent au moins 50% des investissements nécessaires pour une nouvelle installation, OEne art. 3a alinéa 1

⁴ Selon l'OEne art. 3a^{bis}

⁵ Communiqué de presse de l'OFEN du 17 août 2011: „Le Conseil fédéral précise l'exécution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté“

BRÈVES

Président Filippo Lombardo: Sincères félicitations pour la réélection



Nous tenons à féliciter notre Président Filippo Lombardi pour sa réélection au Conseil des États, ainsi qu'à la Commission de l'Énergie, où il peut au mieux, comme à son habitude, représenter l'intérêt des membres d'InfraWatt d'une position centrale.

Cours de cuisine

La commission de l'énergie du VSA a passé une soirée commune en cuisine. L'évènement a été une réussite et a été l'occasion d'échanger des discussions informelles et d'apprendre à mieux se connaître. Nous remercions sincèrement EBM pour l'organisation !



Revue de presse



MANIFESTATIONS

17-21/01/2012 Swissbau Basel www.swissbau.ch

26/01/2012 Forum du chauffage à distance Suisse (Bienne), www.fernwaerme-schweiz.ch

08/02/2012 aqua pro gaz (Bulle), www.aqua-pro.ch

08/03/2012 Assemblée générale d'InfraWatt à 17.15 Uhr à Berne, www.infrawatt.ch

14/03/2012 Salon Cleantec City (Berne), www.cleanteccity.ch

22/03/2012 Energieoptimierung auf Kläranlagen (Rüsselsheim D), www.dwa.de

19-22/04/2012 ENERGISSIMA (Fribourg), www.energissima.ch

7-11/05/2012 IFAT Entsorga, www.ifat.de

CONTACTS

Direction du programme et informations D:

Ernst A. Müller, Eliane Graf

InfraWatt – Association pour l'utilisation rationnelle de l'énergie des eaux usées, des déchets, de l'eau potable et de la chaleur à distance

SuisseEnergie pour les infrastructures
Pflanzschulstrasse 2, 8400 Winterthur,
tél. 052 238 34 34, info@infrawatt.ch,
www.infrawatt.ch

Informations F: Martin Kernen

Planair SA, Crêt 108a, 2314 La Sagne,

tél. 032 933 88 40, martin.kernen@planair.ch

Informations I: Roman Rudel

SUPSI, Campus Trevano, 6952 Canobbio,

tél. 058 666 63 50, roman.rudel@supsi.ch

Office fédéral de l'énergie, 3003 Bern

Bernhard.Hohl@bfe.admin.ch

Bruno.Guggisberg@bfe.admin.ch

Daniel.Binggeli@bfe.admin.ch

Pour recevoir cette Newsletter ou vous désabonnez, envoyez un email à info@infrawatt.ch

Winterthur, le 23 janvier 2012